

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'AVIATEUR LOWELL T. CAMPBELL—RÉPONSE AUX QUESTIONS POSÉES PAR M. BLACKMORE LE 24 AOÛT

M. W. A. TUCKER (adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Avant la motion d'ajournement, monsieur l'Orateur, puis-je déposer, si la Chambre y consent, les réponses aux questions que l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a posées le 24 août dernier, au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) au sujet de Lowell T. Campbell, numéro matricule R.160565, et figurant au hansard du même jour. Je viens d'obtenir ces réponses et si la Chambre y consent je les consignerai au hansard sans en donner lecture. L'honorable député de Lethbridge, la Chambre s'en souvient a posé au Gouvernement trente et une questions. Les réponses sont très complètes. Avec le consentement de la Chambre je vais les déposer et les consigner au hansard.

Des VOIX: Convenu.

M. TUCKER: Voici quelles étaient les questions:

1. Lowell T. Campbell, R160165, a-t-il quitté l'hôpital Shaughnessy le 6 août 1946?

2. Portait-il à sa sortie de l'hôpital un appareil destiné à lui soutenir l'épine dorsale?

3. Recevait-il \$117 par mois pour sa propre subsistance et celle de ses cinq enfants?

4. Son épouse l'a-t-il quitté en février 1945, le contraignant à placer ses enfants chez des parents?

5. Était-il tenu de verser \$25 par mois pour la pension de chaque enfant en plus des frais d'habillement?

Les honorables députés se rendent sans doute compte de l'importance de cette question, car nous essayons de déterminer si la somme de \$117 accordée à M. Campbell suffisait.

6. L'âge de ces enfants varie-t-il de 6 à 12 ans? En conséquence, outre les \$25 de pension mensuelle, ils exigent des fournitures d'écolier, des vêtements, des soins médicaux et dentaires, et ainsi de suite.

7. L'organisme du bien-être de la Colombie-Britannique n'exigerait-il pas pour se charger de ces enfants au moins \$30 par mois pour chacun, outre les allocations familiales?

Peut-être y aurait-il lieu d'expliquer au comité que M. Campbell a placé ses enfants chez des parents il y a longtemps, lorsqu'il a éprouvé de graves difficultés domestiques à la suite de sa maladie et de son état physique. Ces parents ont gardé les enfants pendant longtemps mais finalement, en raison de leurs propres responsabilités familiales, ils se trouvent dans l'impossibilité de les garder plus longtemps à moins d'obtenir de l'aide financière. Ils demandent \$25 par mois pour la pension, plus les frais des vêtements et des fournitures d'écoliers, ainsi que les frais médicaux et dentaires. Tous les honorables députés n'auront aucune peine à comprendre le bien-fondé de leurs revendications.

8. En conséquence, les frais d'entretien de ses cinq enfants ne se montent-ils pas au moins à \$1.25 par mois, sans compter les allocations familiales?

9. Le ministère s'est-il demandé comment l'ex-aviateur Campbell pourrait verser \$125 par mois à même les \$117 que le ministère lui a accordés?

10. Lorsqu'il a acquitté l'hôpital militaire Shaughnessy, le 6 août, a-t-on cessé arbitrairement de lui verser ces \$117 par mois?

11. A-t-il quitté l'hôpital militaire Shaughnessy le 6 août muni d'un chèque d'environ \$20?

12. Sur ce chèque, \$16.70 ne devaient-ils pas être affectés à la subsistance de ses cinq enfants et à les préparer pour l'école, lui laissant \$3.30 pour vivre jusqu'à ce qu'il pût, malgré l'appareil qu'il portait, se trouver un emploi et attendre son premier salaire?

Peut-être le ministre désire-t-il répondre à ces questions qui embrassent un aspect du cas de cet ancien combattant? Je lui en poserai d'autres plus tard.

13. Le 19 mars 1942, l'ex-aviateur Campbell s'est-il engagé dans les équipes au sol du C.A.R.C.?

14. Lors de son engagement, Campbell était-il en bonne santé?

15. Lors de son engagement, Campbell était-il dans une situation économique saine? C'est-à-dire, pouvait-il accomplir divers travaux en vue de pourvoir aux besoins de sa famille, et le faisait-il; élevait-il une famille de jeunes Canadiens?

16. Lors de son engagement, Campbell était-il sain d'esprit et d'un caractère stable? Je dois signaler au ministre et au comité que Campbell a été blessé des observations consignées à son dossier au sujet de son intelligence et de sa stabilité mentale. Ce fait a beaucoup augmenté l'angoisse mentale dont souffre actuellement cet ancien combattant et c'est la raison qui me pousse à poser cette question.

17. Campbell a-t-il été blessé au cours de son service militaire?

18. Certains des incidents qui ont occasionné la présente aggravation de l'inaptitude physique de l'ancien combattant Campbell sont-ils la suite de décisions officielles et de dispositions prises par divers hommes dont on peut tenir le gouvernement canadien responsable?

19. Par exemple, le matin d'avril suivant le jour où il s'est blessé, Campbell s'est-il présenté à un officier canadien?

20. Le 5 mai 1942, est-ce un officier canadien qui dit à Campbell que son dos était normal, que sa blessure n'était qu'une entorse et qu'il pouvait poursuivre son travail?

21. Est-ce un officier canadien qui a affecté l'aviateur Campbell à des fonctions à l'hôpital de l'école militaire d'aviation n° 2 à Uplands, Ottawa, où il devait cirer les parquets?

22. Sont-ce des officiers canadiens qui ont traité d'une façon aussi désinvolte l'aviateur Campbell lorsqu'il leur a fait rapport de son état, qui lui ont posé sur un ton railleur des questions comme: "Où est la douleur ce matin?" et qui lui ont donné des traitements physiothérapeutiques, au moyen de cataplasmes thermogènes, malgré les protestations du sujet qui se plaignait d'une aggravation des douleurs?

23. Est-ce un officier canadien qui, après le 24 juin 1942, a commandé l'hospitalisation de l'aviateur Campbell à l'Hôpital municipal d'Ottawa où sur les instructions du Dr Young, le sujet a passé d'abord quatre semaines dans un appareil plâtré, puis une autre période de huit semaines dans un appareil plâtré qui lui